

ARRETE

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RADIOTELEPHONIE POUR L'OPERATEUR FREE MOBILE
SUR LE TERRAIN DU PETIT STADE
DU 31 JANVIER 2024 AU 12 AVRIL 2024**

Le Maire de la Commune de Mazan

VU la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 al 2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L.2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites, en matière de police de la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communication à l'intérieur des communes ;

VU le code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles énoncées dans ce code si la sécurité de la circulation routière l'exige ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

VU la demande en date du 23 janvier 2024 par laquelle l'entreprise SPIE Citynetworks, domiciliée 730 rue René Descartes, les Pléiades II – 13100 Aix-en-Provence, sollicite l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public sur le parking et terrain du Petit Stade afin de réaliser des travaux de radiotéléphonie (dépose du pylône d'éclairage existant et mise en place d'un nouveau pylône, tranchées pour adduction énergie et fibre optique) pour le compte de l'opérateur Free Mobile ;

VU l'état des lieux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour permettre l'exécution de ces travaux, d'autoriser l'entreprise **SPIE Citynetworks** à occuper le domaine public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident, de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour l'installation de limites de sécurité, soit des barrières pour l'interdiction de l'accès au stade pendant toute la durée des travaux ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il appartient au maire de Mazan, détenteur des pouvoirs de police générale, de prendre l'ensemble des mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pendant les travaux, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté qui sera valable du 31/01/2024 jusqu'au 12/04/2024.

Dispositions particulières :

L'aire de chantier sera installée dans un périmètre ceinturé de barrières ; des panneaux « accès interdit au public » y seront apposés.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par le pétitionnaire.

Prescriptions :

- ***Le pétitionnaire est autorisé à occuper le parking et terrain du Petit Stade situé sur le chemin du Petit Stade, pendant toute la durée des travaux et selon l'évolution du chantier.***

Certains travaux nécessiteront l'interdiction d'accéder au parking et au terrain à tous les usagers pour des raisons de sécurité.

L'accès au stade sera fermé avec des barrières durant ces périodes. Un balisage sera mis en place avec les dates d'inaccessibilité aux usagers.

Les activités sportives ayant lieu sur ce stade seront suspendues ponctuellement, les dates des travaux empiétant sur le terrain seront diffusées à l'avance selon le calendrier des travaux.

- **1^{ère} phase des travaux : du 31/01/2024 au 02/02/2024 l'accès au stade sera interdit à tous les usagers pour dépose du pylône d'éclairage et mise en place d'un nouveau pylône.**

L'activité du chantier sera suspendue de 18h00 à 08h00 le lendemain et les samedis et dimanches et jours fériés.

L'ouverture de l'activité est subordonnée à la vérification par Monsieur le Maire des panneaux de signalisation des travaux nécessaires à la signalisation réglementaire et à la configuration des lieux.

ARTICLE 2 : ***Le présent arrêté sera valable du 31 janvier 2024 jusqu'au 12 avril 2024, date prévue de fin des travaux.***

Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

SPIE Citynetworks ☎ 06 73 00 22 80.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Les travaux devront être signalés réglementairement de jour comme de nuit pendant toute leur durée.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier, par les soins du titulaire.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de Mazan, Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse de l'Agence Routière de Carpentras, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de Mazan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication
Le 24 janvier 2024

Fait à Mazan, le 24 janvier 2024

Le Maire
Louis BONNET

*Par déléguation
L'Adjoint à le Maire
Jean-Louis BOURRIÉ*

